

Le *Canada* peut à juste titre s'enorgueillir de ce que dans son sein, deux races différentes par la langue et par les mœurs, vivent sous la même législation, réunies par une loyauté commune, et soutiennent la même constitution, avec un patriotisme commun.

Mais à vous tous et aux trois millions de sujets britanniques dont vous êtes les représentants, je suis cordialement reconnaissant des sentiments d'affection que vous avez exprimés.

Jamais je ne pourrai oublier l'accueil que vous m'avez fait.

Avec vous je regrette que la Reine n'ait pu se rendre à vos vœux en venant visiter cette partie de son empire—déjà j'ai reçu des preuves du dévouement affectueux qui l'aurait accueillie.—Mais mon premier comme mon plus agréable devoir à mon retour en *Angleterre*, sera de lui faire part des sentiments de gratitude et d'affection envers sa personne, et d'attachement à son empire, que vous venez d'exprimer en cette circonstance, ainsi que de l'accueil cordial que vous m'avez fait à moi son fils.

Qu'après la réception de l'adresse, il plut à Son Altesse Royale de conférer à M. l'Orateur, au nom et de la part de Sa Majesté la Reine, la dignité honorable de chevalier, distinction qui, M. l'Orateur est persuadé, ne lui fut accordée pour aucun mérite ou service personnel, mais bien comme une marque de la faveur que Notre Très Gracieuse Souveraine voulait exercer envers ses fidèles Communes du *Canada*, dont il était heureux d'être le représentant dans cette heureuse circonstance.†

Que les députés alors présents furent séparément présentés à Son Altesse Royale, qui les reçut très gracieusement.

M. l'Orateur a aussi communiqué à la Chambre la lettre suivante de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée de *Terreneuve* :—

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
Terreneuve, 30 janvier 1861.

MONSIEUR,—La Chambre d'Assemblée de *Terreneuve* a jugé à propos de passer les résolutions ci-jointes, protestant contre une proposition qu'elle croit sur le point d'être faite pour abolir les droits qui ont été conférés aux colonies de l'*Amérique Britannique du Nord*, dans la dépêche de M. *Labouchère* au gouverneur de cette colonie, du 26 mars 1857, dont une copie fut alors transmise à la Législature de votre province.

Le *Canada* étant aussi intéressé que cette colonie dans le maintien du droit en question, je vous transmets pour l'information de votre Législature une copie des délibérations de cette Assemblée sur ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. SHEA,
Orateur.

A l'Honorable Orateur de l'Assemblée Législative du *Canada*.

Résolutions adoptées par la Chambre d'Assemblée à l'occasion de la convention en voie de négociation entre la *Grande Bretagne* et la *France*, au sujet des pêcheries de *Terreneuve* :—

Résolu,—Que cette Chambre a appris avec surprise et alarme que la convention en voie de négociation entre la *Grande Bretagne* et la *France*, au sujet des pêcheries de *Terreneuve*, ne doit pas être soumise à l'assentiment du peuple de cette colonie.

“*Résolu*,—Qu'un tel procédé, de la part du gouvernement de Sa Majesté, serait une violation de l'assurance qui nous a été donnée par M. *Labouchère* dans sa dépêche du 26 mars 1857, dans laquelle il est déclaré que le consentement du peuple de *Terreneuve* est regardé par le gouvernement de Sa Majesté comme le préliminaire essentiel à toute modification de ses droits maritimes et territoriaux.

“*Résolu*,—Que le gouvernement britannique ne peut nous retirer cette assurance, que nous avons acceptée en quelque sorte comme une grande charte coloniale, sans manquer à sa foi envers toutes les colonies de l'*Amérique Britannique du Nord*, et sans éveiller un sentiment profond d'indignation chez les sujets britanniques de ces colonies.”